

Le mot du préfet

Sur l'ensemble du département du Var, les forces de l'ordre seront mobilisées pour faire respecter les mesures du couvre-feu durant la nuit du Nouvel an. Aucune tolérance ne sera accordée, ni pour les déplacements sans attestation dérogatoire entre 20h et 6h, ni pour les rassemblements spontanés sur la voie publique, ni pour les fêtes clandestines dont les organisateurs pourront s'exposer à des poursuites pénales.

La discipline dont chacun a fait preuve dans cette période difficile doit se poursuivre, au risque de voir notre département, notre pays connaître dans les prochaines semaines un troisième confinement, ce que personne ne souhaite.

La campagne de vaccination qui débutera dans le Var le lundi 4 janvier marquera une nouvelle étape dans le combat mené contre l'épidémie. Elle est bien évidemment source d'espoir pour l'année à venir mais n'autorise pas pour autant un relâchement général ni l'oubli des gestes barrières. C'est à ce prix que l'an prochain, nous pourrions espérer retrouver des conditions de vie plus normales.

Evence Richard, préfet du Var

POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 29 DÉCEMBRE 2020

	S44 26/10- 01/11	S45 02/11- 08/11	S46 09/11 - 15/11	S47 16/11- 22/11	S48 23/11- 29/11	S49 30/11 - 04/12	S50 05/12- 11/12	S51 14/12 20/12	S52 21/12 29/12
Nombre de tests réalisés	30 500	28 136	19 674	15 341	13 826	21 538	24 525	38 900	50 925
Nombre de tests positifs	5513	4954	2759	1646	1152	1036	1111	1576	1771
Taux de positivité	18,20 %	17,60 %	14,00 %	10,70 %	8,30 %	4,80 %	4,50 %	4,10 %	3,50 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	517	461	257	135	85	96	103	147	165

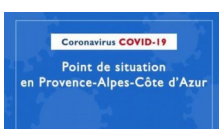
Un nouvel algorithme de traitement des données SIDEP (système d'information de dépistage), développé par Santé publique France, revoit le calcul du nombre de personnes nouvellement testées. Ce changement impacte significativement le nombre de personnes nouvellement testées par semaine et, par conséquent, les taux de positivité et de dépistage. Le taux d'incidence n'est pas impacté.

INDICATEURS SANITAIRES (Semaine 52)

- Nbre de décès en établissement de santé : **478**
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **121**
- File active des patients hospitalisés en réanimation : **39**

CLUSTERS (Semaine 52)

Le nombre cumulé de clusters signalés continue d'augmenter : **329**, dont **69 actifs**



Retrouvez le point de situation quotidien l'ARS pour la région PACA sur :
<https://www.paca.ars.sante.fr/liste-communiqués-presse>



Dans le Var, la campagne de vaccination débutera le lundi 4 janvier. A l'instar du niveau national, la vaccination est gratuite et se déroulera en trois phases.

➔ **La première phase** concerne les populations les plus à risque. Il s'agit des personnes âgées résidant en établissements pour personnes âgées et services de soins de longue durée et ainsi que les professionnels y exerçant et présentant un risque élevé de forme grave de COVID (âge supérieur à 65 ans, pathologies).

➔ **La seconde phase**, à partir de mars 2021, concernera les personnes âgées de plus de 75 ans, puis les personnes âgées de plus de 65 ans et atteints de pathologies, ainsi que les professionnels de santé et du médico-social de plus de 50 ans et atteints de pathologies.

➔ **La troisième phase**, au printemps prochain, consistera à élargir la vaccination aux autres tranches de la population susceptibles d'être infectées et non ciblées antérieurement.

Cette stratégie vaccinale est détaillée sur le site du ministère de la santé en cliquant [ICI](#)

Pour la première phase :

Une consultation médicale (ou téléconsultation) sera proposée à chaque personne, à cette occasion le médecin s'assurera :

- ✓ De l'état de santé de la personne,
- ✓ De l'absence de contre-indications,
- ✓ De son consentement après l'avoir informée des bénéfices et des risques de la vaccination.

Dans les EHPAD, les familles des résidents seront associées à cette consultation.

Lorsque le vaccin sera livré à l'établissement, la vaccination des personnes volontaires sera effectuée par un médecin ou un infirmier supervisé par un médecin. La vaccination se fera en deux injections, espacées de 21 jours.

FONDS DE SOLIDARITÉ ENTREPRISES



Le décret du 19 décembre 2020 précise le montant et les modalités d'attribution des aides du fonds de solidarité en fonction du type d'entreprise touchée par les conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie de COVID-19.

Ce décret est consultable au journal officiel en cliquant [ICI](#)

❶ Pour les entreprises qui n'ont pas pu accueillir du public durant tout le mois de décembre :
➔ Consulter la fiche de procédure « Pour qui ? Quel montant d'aide ? Comment » en cliquant [ICI](#)

❷ Pour les entreprises qui ont ouvert durant le mois de décembre et qui ont enregistré 50 % de perte du chiffre d'affaires :
➔ Consulter la fiche de procédure « Pour qui ? Quel montant d'aide ? Comment » en cliquant [ICI](#)

❸ Pour les entreprises qui relèvent des secteurs listés à l'annexe 1 et qui ont enregistré 50 % de pertes :

➔ Consulter la liste des secteurs de l'annexe 1 en cliquant [ICI](#)

➔ Consulter la fiche de procédure « Pour qui ? Quel montant d'aide ? Comment » en cliquant [ICI](#)

❹ Pour les entreprises qui relèvent des secteurs de l'annexe 2 et qui ont enregistré 50 % de perte de chiffres d'affaires :

➔ consulter la liste des secteurs de l'annexe 2 en cliquant [ICI](#)

➔ consulter la fiche de procédure « Pour qui ? Quel montant d'aide ? Comment » en cliquant [ICI](#)

- ⑤ Pour les entreprises qui ont enregistré 50 % de perte de chiffre d'affaires
→ consulter la fiche de procédure « Pour qui ? Quel montant d'aide ? Comment » en cliquant [ICI](#)

Les demandes d'aides se font par voie dématérialisée, à l'aide d'un formulaire qui sera mis en ligne sur le site impots.gouv.fr mi-janvier.

FAQ COUVRE-FEU NOUVEL AN



? **Puis-je utiliser mon véhicule pour changer de région durant la nuit du Nouvel an ?**

Concernant les trajets longs effectués en voiture, le déplacement doit être justifié par l'un des motifs dérogatoires (pour raisons professionnelles, de santé, pour porter assistance aux personnes vulnérables ou précaires...). Pour tout autre motif de voyage, il est nécessaire de s'organiser pour arriver à destination avant le début du couvre-feu à 20h et de partir après 6h.

? **Se rendre chez ma famille pour le Nouvel an peut-il être considéré comme un motif familial impérieux ?**

Un motif familial impérieux doit être entendu largement comme tout déplacement lié à une obligation familiale incontournable. Or, fêter le Nouvel an en famille ou avec ses proches ne constitue pas un motif familial impérieux.

Les personnes se rendant à ce type d'invitation s'exposent donc à une amende de 135€ pour une première infraction et jusqu'à 3 750€ en cas de non-respect réitéré des règles du couvre-feu.

Un décès ou une maladie grave d'un parent proche constitue un motif familial impérieux, tout comme l'exercice des droits de visite et d'hébergement des enfants pour les parents séparés. La preuve du motif familial impérieux doit être apportée par tout document, en format papier ou numérique, qui permet de justifier la situation invoquée.

? **Est-il possible de dormir chez un membre de sa famille durant le couvre-feu ?**

Oui, il est possible de dormir chez un membre de sa famille pendant le couvre-feu. Cependant, il convient d'inciter à la prudence et rappeler qu'il est recommandé de limiter les rassemblements familiaux et amicaux en cette période de pandémie à 6 personnes. Il est nécessaire que chacun fasse preuve de responsabilité et respecte strictement les gestes barrières.



DÉPISTAGE



Du 04 au 08 janvier 2021

le dispositif mobile de dépistage sera dans les communes suivantes

Date	Horaires	Commune	Emplacement
L. 04 Janv	10h00-12h00 13h30-16h00	Carcès	Parking LA RESPOLIDO
M. 05 Janv	9h00-12h00 13h30-17h00	La Garde	Parking de la Poste
M. 06 Janv	10h00-12h00 13h30-16h00	Le Thoronet	Parking Rainaud
J. 07 Janv	9h00-12h00 13h30-17h00	Saint-Mandrier-sur-Mer	Place des Résistants Face à la Police municipale
V. 08 Janv	10h00-12h00 13h30-16h00	Puget-sur-Argens	Parvis espace culturel Victor Hugo

Retrouvez les centres de dépistage temporaires dans le Var en cliquant [ICI](#) ou via le lien suivant : <http://www.var.gouv.fr/covid-19-6-centres-de-depistages-temporaires-et-un-a8757.htm>



POUR LES FÊTES, RESTONS PRUDENTS.

AVANT LES FÊTES

- Si je réduis mes contacts une semaine avant le réveillon, je n'ai pas besoin de faire un test.
- En cas de symptômes et/ou de prise de risque, je fais un test.
- Si je suis testé positif, je m'isole pour les fêtes.
- Même testé négatif, je respecte les gestes barrières.
- Je télécharge l'appli #TousAntiCovid et recommande à toute ma famille de le faire.

PENDANT LES FÊTES

- Je m'assure qu'on n'est pas plus de 6 adultes à table et qu'on garde les bonnes distances.
- Je savoure ce moment avec mes proches sans partager ni mes couverts, ni mon verre, ni mon plat.
- J'aère les pièces le plus souvent possible.
- Je garde mon masque, surtout en présence de personnes fragiles.
- Je me lave les mains et/ou j'utilise du gel hydroalcoolique sans modération.
- Je désinfecte régulièrement les surfaces, les poignées de porte et les toilettes.

APRÈS LES FÊTES

- En cas de symptômes et/ou de prise de risque, je m'isole et je fais un test.
- Si je suis positif, j'informe mes derniers contacts.



Besoin d'aide ?

 [gouvernement.fr/info-coronavirus](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

 [0 800 130 000](tel:0800130000) (appel gratuit)



#Tous
AntiCovid

Retrouvez toutes les informations sur COVID -19 sur le site : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24, 7j/7 : [0 800 130 000](tel:0800130000)

Un numéro vert d'information en PACA a été mis en place par l'ARS (Agence régionale de Santé) 7j/7, de 9h à 19h : [0 800 730 087](tel:0800730087)